

avril 1974

Fondée en 1963.

S T A T U T S

- Art. 1.- L'Amicale Nationale des Pensionnés de la Banque de Bruxelles a été fondée en 1963.
- Art. 2.- L'activité de l'Amicale s'étend à tous les Sièges, Succursales et Agences de la Banque.
Chaque Section émanant de ces Sièges et Succursales, possède son Comité et son local dans son rayon.
- Art. 3.- Chaque Section est composée, dans la mesure du possible, de: un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et de un ou plusieurs Commissaires.
Plusieurs mandats peuvent être assurés par un même membre.
- Art. 4.- Basée sur les sentiments de fraternité et d'union qui doivent exister entre anciens collègues, l'Amicale a pour but de maintenir et, éventuellement, de renouer les liens de camaraderie entre les anciens compagnons de travail et de les soutenir en toutes circonstances.
A cette fin, les Présidents de Sections convoqueront et organiseront des réunions périodiques, des assemblées générales des promenades culturelles et des excursions.
- Art. 5.- L'Amicale est constituée en dehors de tout esprit lucratif.- Elle est indépendante de tout parti politique.
- Art. 6.- Peuvent y adhérer: tous les agents retraités de la Banque de Bruxelles, jusque et y compris les fondés de pouvoir, les veuves d'agents pensionnés et les veuves d'agents décédés avant la mise à la retraite.
Lorsqu'un pensionné, déjà membre de l'Amicale décède, la veuve devient d'office membre, sans devoir acquitter un nouveau droit d'affiliation ni remplir un bulletin d'adhésion.
- Art. 7.- AUCUNE cotisation n'est perçue.
SEUL un droit unique de 50 francs est à régler au moment de la remise du bulletin d'affiliation.
Toutefois, afin de pouvoir faire face aux frais que nécessite la gestion de sa Section, le Président peut faire un appel de fonds ou majorer le droit d'inscription, avec l'accord de la majorité des membres, réunis en assemblée générale.
- Art. 8.- L'Amicale est gérée par un "COMITE CENTRAL" élu parmi les membres de la Section de Bruxelles.
Il a dans ses attributions:
les rapports avec la Direction de la Banque
le Conseil d'Entreprise
la Caisse Nationale des Pensions légales
les Organistes syndicaux
la confection du bulletin "La Vie dans nos Sections"
Il est composé de 5 membres:
le Président National - 1 Conseiller - 1 Secrétaire
1 Délégué Spécial chargé des rapports avec l'ASCEL
1 Commissaire
- Art. 9.- Les décisions importantes prises par le Comité Central sont soumises pour approbation, au COMITE NATIONAL DE CONTACTS ET DE COORDINATION. Ce Comité est composé :
du Président National
de 2 Délégués pour la région francophone du pays
de 2 Délégués pour la région néerlandophone du pays
de 1 Délégué pour Bruxelles et les Sections y rattachées.
- Art. 10.- Au moins une fois l'an, tous les affiliés de l'Amicale seront invités à assister à une Assemblée Générale.
Les convocations s'y rapportant, paraîtront dans le bulletin "La Vie dans nos Sections".